

VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

6.1.4 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'interdiction de stationnement Avenue Jules Verne.

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des poids lourds sera interdit chaque week end, du vendredi 18h au dimanche 18h, avenue Jules Verne.
- Article 2 :** Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.
- Article 3 :** Tous véhicules en infraction ou en stationnement illicite pourront, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevés et conduits en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 4 octobre 2021

**Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Subdélégué,**

Jean-François FRION



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le

